

**ATELIER « PASSION PEINTURE »  
ZILLISHEIM**

**STATUTS**

Article 1 : Conformément aux articles 21 à 79 du Code Civil Local, est créée une association dénommée « PASSION PEINTURE » à ZILLISHEIM.

Article 2 : Elle sollicite son inscription au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de MULHOUSE.

Article 3 : Le siège social est fixé au domicile du Président.

Article 4 : L'Atelier a pour but de pratiquer une activité culturelle axée autour de la peinture.

Article 5 : Une exposition annuelle sera réalisée dans la commune.

Article 6 : Le Comité-Directeur se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois assesseurs.  
L'Atelier comprend, en outre, deux réviseurs aux comptes, des membres actifs, des membres d'honneur et des membres sympathisants.

7 Article: Pour adhérer à l'Atelier, il faut :

- ⇒ faire une demande d'adhésion par écrit à l'Atelier,
- ⇒ être parrainé par deux membres de l'Atelier,
- ⇒ passer une période probatoire de 6 mois à l'Atelier.

---

Article 8 : Les membres actifs participent à l'exposition annuelle et doivent verser une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.  
Sont membres sympathisants ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement un don.  
En cas de démission volontaire de l'Atelier, le Comité décidera, par son règlement intérieur, du montant du retrait, sans que pour ce dernier, la somme n'excède 100 F.

Article 9 : La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation par le Comité pour non-paiement de cotisations ou non-participation à l'exposition, sauf cas de force majeure pris en considération par le Comité, l'intéressé devant en faire part par lettre recommandée ou sur décision du Comité.

Article 10: Les ressources comprennent :

- ⇒ Le montant des droits d'entrée et les cotisations,
- ⇒ Les subventions,
- ⇒ Les dons et legs,
- ⇒ Les recettes des manifestations.

Article 11 : L'Atelier est dirigé par un Conseil de membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Les membres sont réligibles par moitié tous les deux ans. Les premiers sortants sont définis dès l'installation du Comité.

Article 12 : Le Comité-Directeur se réunit semestriellement sur convocation du Président ou sur demande de trois membres au moins.  
Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.  
Tout membre du Comité doit être majeur.

Article 13 : A l'Assemblée Générale Ordinaire, tous les membres sont admis. Elle aura lieu une fois par an sur convocation par le Président au moins quinze jours avant sa tenue. Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Atelier. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'appréciation des Commissaires aux comptes puis de l'Assemblée Générale. Sur demande, le remplacement des membres du Comité est réalisé à scrutin secret. Ne devront être traitées à l'Assemblée Générale que les questions figurant à l'ordre du jour. Les réviseurs aux comptes sont renouvelés chaque année par moitié. Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire et inscrit, sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Article 14 : Sur demande de la majorité des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15 : Le Comité peut établir un règlement intérieur pour le soumettre à l'Assemblée Générale.

Article 16 : La dissolution est décidée par les 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 17 : Sont à déclarer au Tribunal d'Instance et à inscrire au Registre des Associations, par déclaration du Comité :

- ⇒ chaque engagement du Comité ainsi que la nouvelle nomination d'un de ses membres (joindre une copie du procès-verbal concernant le changement ou le renouvellement).
- ⇒ chaque modification des statuts (joindre le procès-verbal ou la décision au sujet de la modification : en original ou en copie)
- ⇒ lorsque le nombre des membres sera inférieur à trois.
- ⇒ la dissolution de l'Association (joindre une copie de la décision)

ZILLISHEIM, le 18 avril 1998  
La Présidente,

  
Marie Huguette FRIESS.

  
Le Comité,

Gillon

  


